

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 534 Arrête n° 534 promulguant

n° 534

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 avril 1953

Numéro JO
n° 7 du 01/06/1953

Date du numéro
1 juin 1953

VISAS

Le Gouverneur Ge la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Francaise des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la décision ministérielle n° 06789 AM/ORG/230 en date du 13 avril 1953 du Ministre de la France d'Outre-Mer, rendant applicables en Côte Française des Somalis, le décret n° 53-245 du 24 mars 1953 et l'arrêté du 24 mars 1953 relatifs au recensement et à la révision des jeunes gens nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1934;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1%. — Sont promulgués. en Côte Francaise des Somalis, le décret n° 53-245 du 24 mars 1953 et l'arrêté du 24 mars 1953 concernant le recensement et la révision des jeunes gens nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1934, classe 1954 (JORF. n° 77 du 31 mars 1953, p. 3016). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.